

le peuple. A la vérité c'étoit la plus grande qu'on put lui imposer ; puisqu'en lui ôtant le droit de suffrage , on lui ôtoit en même-tems le moyen de jamais parvenir aux Charges. Ainsi celui d'entre le peuple que les Censeurs faisoient pour quelque faute inscrire sur les Registres nommez *Tabula Censitum*, devenoit Tributaire, & n'étoit plus Citoyen que par le seul endroit qu'il payoit la taxe qui lui étoit imposée, comme la payoient les autres Citoyens.

Dans les Colonies, dans les Municipales, & chez les Alliez, chaque Ville avoit ses Censeurs particuliers, qui faisoient enregistrer dans les Registres publics les noms & les biens de tous les Habitans.

La Charge de Censeur fut d'abord une dignité Quinquennale. Elle fut ensuite restreinte à un an & demi par le Dictateur MamerCUS huit ans après la création de cette Magistrature, qui subsista près de 400. ans, & ne prit fin que lorsque Jules Cesar s'étant rendu Maître de l'Empire, joignit à la Dictature perpétuelle la Charge de Censeur. Néanmoins Dion rapporte qu'Auguste devenu plus puissant & plus absolu que Jules Cesar, fut nommé créé Censeur pour cinq ans : ce qui selon les apparences, se renouvelloit à chaque Lustre pendant le reste de sa vie. Puisque nous ne voyons point que sous les autres Empereurs, il y ait eu d'autres Censeurs que les Empereurs eux-mêmes : ces Princes n'ayant pas jugé à propos de souffrir un Magistrat si puissant dans un Etat Monarchique. On ne connoît que trois Empereurs qui aient pris sur leur Monnoye le nom de Censeurs ; Vespasien & ses deux fils, Tite & Domitien.